

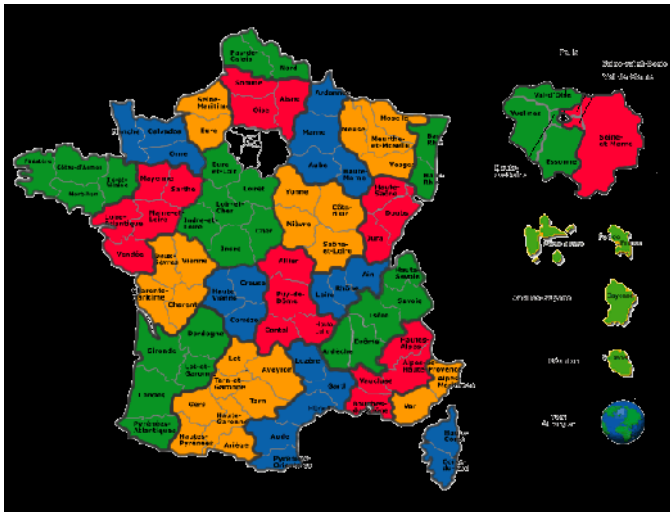
# Mutations intra académiques Caen 2013



Intra / inter ?  
Poste fixe / TZR ?  
Le calendrier  
Comment utiliser les barres ?  
Les barèmes  
La procédure d'extension  
Comment faire ses vœux ?  
Etre conseillé et suivi.

# Intra / inter ?

L'inter se termine : il s'agissait d'être rattaché à une académie



# Intra / inter ?

L'inter se termine : il s'agissait d'être rattaché à une académie

L'intra va se dérouler de mars à juin : il s'agit d'affecter chaque enseignant / COP / CPE sur un poste précis.  
La règle principale est : chaque poste doit être pourvu par un fonctionnaire du service public.

La règle secondaire est : on tient compte, si possible, des vœux et de la situation des fonctionnaires.



# Intra / inter ?

L'inter se termine : il s'agissait d'être rattaché à une académie

L'intra va se dérouler de mars à juin : il s'agit d'affecter chaque enseignant / COP / CPE sur un poste précis.  
La règle principale est : chaque poste doit être pourvu par un fonctionnaire du service public.  
La règle secondaire est : on tient compte, si possible, des vœux et de la situation des fonctionnaires.

Comme pour l'inter, les stagiaires sont obligés d'y participer.

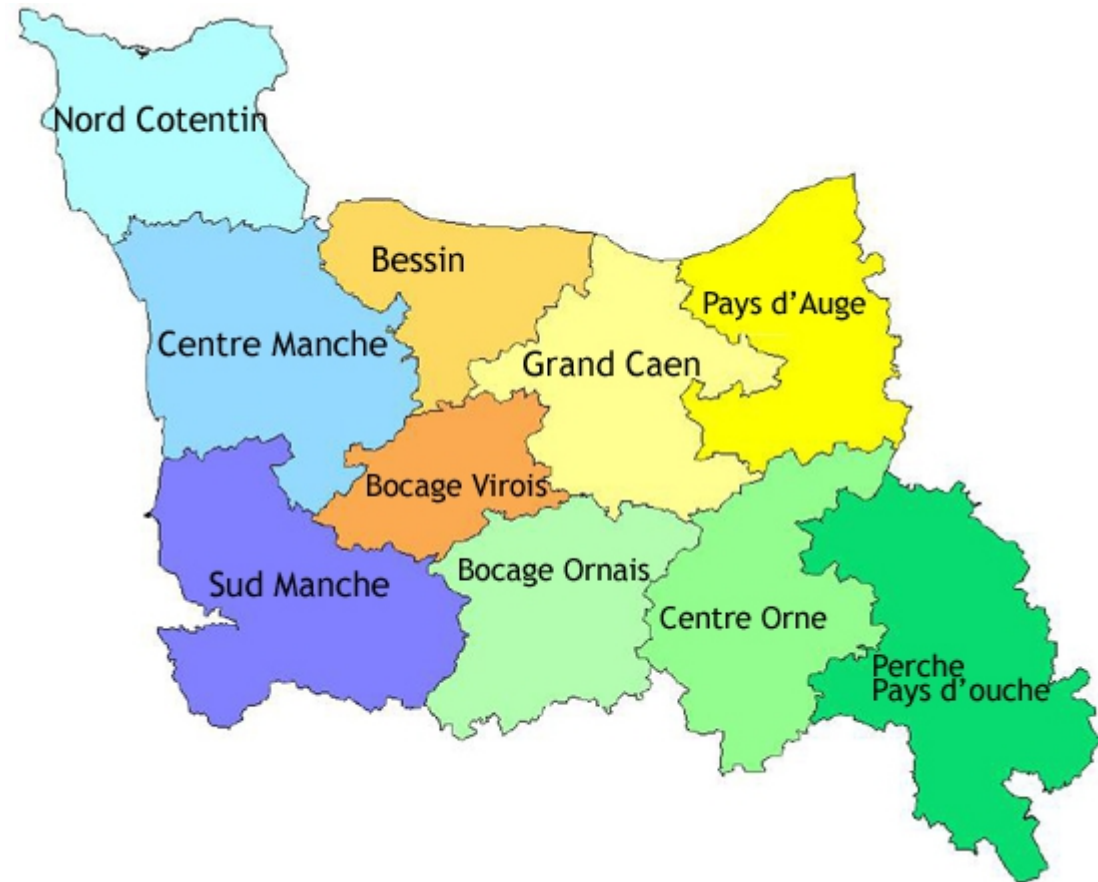
# Postes fixes / ZR ?

Un poste fixe est un poste dans un établissement que l'on garde d'une année à l'autre, sans avoir à le redemander.

# Postes fixes / ZR ?

Un poste fixe est un poste dans un établissement que l'on garde d'une année à l'autre, sans avoir à le redemander.

Une ZR (zone de remplacement), est un territoire sur lequel le titulaire (TZR) fait des remplacements à l'année scolaire ou en cours d'année. L'établissement change donc chaque année, voir plusieurs fois par an.



# Postes fixes / ZR ?

Un poste fixe est un poste dans un établissement que l'on garde d'une année à l'autre, sans avoir à le redemander.

Une ZR (zone de remplacement), est un territoire sur lequel le titulaire (TZR) fait des remplacements à l'année scolaire ou en cours d'année. L'établissement change donc chaque année, voir plusieurs fois par an.

On peut demander les deux types de postes lors des mutations, mais les ZR sont plus faciles à obtenir, car plus contraignantes.



# Calendrier

Voeux sur Iprof du 18 au 31 mars (20 voeux).

Les préférences d'affectation à l'intérieur des ZR sont faites  
à ce moment là !

Dossiers handicap jusqu'au 2 avril



# Calendrier

Voeux sur Iprof du 18 au 31 mars (20 voeux).

Les préférences d'affectation à l'intérieur des ZR sont faites  
à ce moment là !

Dossiers handicap jusqu'au 2 avril

2 au 8 avril : édition et renvoi des confirmations écrites avec  
les pièces justificatives.

# Calendrier

Voeux sur Iprof du 18 au 31 mars (20 voeux).

Les préférences d'affectation à l'intérieur des ZR sont faites  
à ce moment là !

Dossiers handicap jusqu'au 2 avril

3 au 5 avril : édition et renvoi des confirmations écrites avec  
les pièces justificatives.

7 au 11 mai : affichage des barèmes proposés par le  
rectorat.

# Calendrier

Voeux sur Iprof du 18 au 31 mars (20 voeux).

Les préférences d'affectation à l'intérieur des ZR sont faites  
à ce moment là !

Dossiers handicap jusqu'au 2 avril

2 au 8 avril : édition et renvoi des confirmations écrites avec  
les pièces justificatives.

7 au 13 mai : affichage des barèmes proposés par le  
rectorat.

# Calendrier

Voeux sur Iprof du 18 au 31 mars (20 voeux).

Les préférences d'affectation à l'intérieur des ZR sont faites  
à ce moment là !

Dossiers handicap jusqu'au 2 avril

2 au 8 avril : édition et renvoi des confirmations écrites avec  
les pièces justificatives.

7 au 13 mai : affichage des barèmes proposés par le  
rectorat.

17 avril et 15 mai : groupes de travail sur les bonifications  
handicap

# Calendrier

Voeux sur Iprof du 18 au 31 mars (20 voeux).

Les préférences d'affectation à l'intérieur des ZR sont faites  
à ce moment là !

Dossiers handicap jusqu'au 2 avril

2 au 8 avril : édition et renvoi des confirmations écrites avec  
les pièces justificatives.

7 au 13 mai : affichage des barèmes proposés par le  
rectorat.

17 avril et 15 mai : groupes de travail sur les bonifications  
handicap

15 et 17 mai : groupes de travail sur les barèmes, qui  
deviennent définitifs.

# Calendrier

11 au 13 juin : CAPA et FPMA consacrées aux mutations

# Calendrier

11 au 13 juin : CAPA et FPMA consacrées aux mutations

21 et 24 juin : révisions d'affectation

# Calendrier

11 au 13 juin : CAPA et FPMA consacrées aux mutations

21 et 24 juin : révisions d'affectation

10 et 11 juillet : affectation des TZR



# Calendrier

11 au 13 juin : CAPA et FPMA consacrées aux mutations

21 et 24 juin : révisions d'affectation

10 et 11 juillet : affectation des TZR

28 août : affectation des TZR

# Comment utiliser les barres ?

	ALLEMAND	ANGLAIS
2		
3 CALVADOS	42	192,2
4 CAEN ET COMMUNES NORD	PE	316
5 CAEN ET COMMUNES SUD	PE	316
6 CAEN ET COMMUNES RIVE GAUCHE	PE	316
7 CAEN ET COMMUNES RIVE DROITE	PE	316
8 GRAND CAEN	333	210
9 PAYS D'AUGE	42	192,2
0 BESSIN	95	192,2
1 BOCAGE VIROIS	232	79
2 MANCHE	45	118,2
3 CHERBOURG ET ENVIRONS	69	121,2
4 SAINT LO ET ENVIRONS	PE	118,2
5 GRANVILLE ET ENVIRONS	PE	203,2
6 AVRANCHES ET ENVIRONS	1780	192,2
7 COUTANCES ET ENVIRONS	45	192
8 NORD COTENTIN	69	118,2
9 CENTRE MANCHE	45	118,2
0 SUD MANCHE	1780	182,2
1 ORNE	41	93
2 FLERS ET ENVIRONS	166	118,2
3 PERCHE- PAYS D'OUICHE	41	93
4 CENTRE ORNE	PE	131,2
5 BOCAGE ORNAIS	176	118,2
6 MORTAGNE ET ENVIRONS	PE	93

Postes fixes cert-aqr / TZR certifiés agréés / PLP TZR / F

On a ici un extrait des barres de l'année dernière.

Nous allons nous intéresser à celles d'anglais.

# Comment utiliser les barres ?

	ALLEMAND	ANGLAIS
2		
3 CALVADOS	42	192,2
4 CAEN ET COMMUNES NORD	PE	316
5 CAEN ET COMMUNES SUD	PE	316
6 CAEN ET COMMUNES RIVE GAUCHE	PE	316
7 CAEN ET COMMUNES RIVE DROITE	PE	316
8 GRAND CAEN	333	210
9 PAYS D'AUGE	42	192,2
0 BESSIN	95	192,2
1 BOCAGE VIROIS	232	79
2 MANCHE	45	118,2
3 CHERBOURG ET ENVIRONS	69	121,2
4 SAINT LO ET ENVIRONS	PE	118,2
5 GRANVILLE ET ENVIRONS	PE	203,2
6 AVRANCHES ET ENVIRONS	1780	192,2
7 COUTANCES ET ENVIRONS	45	192
8 NORD COTENTIN	69	118,2
9 CENTRE MANCHE	45	118,2
0 SUD MANCHE	1780	182,2
1 ORNE	41	93
2 FLERS ET ENVIRONS	166	118,2
3 PERCHE- PAYS D'OUICHE	41	93
4 CENTRE ORNE	PE	131,2
5 BOCAGE ORNAIS	176	118,2
6 MORTAGNE ET ENVIRONS	PE	93

Postes fixes cert-aqr / TZR certifiés agréés / PLP TZR / F

Il s'agit ici des postes fixes.

Première chose à comprendre, c'est l'emboîtement des zones

# Comment utiliser les barres ?

	ALLEMAND	ANGLAIS
2 CALVADOS	42	192,2
4 CAEN ET COMMUNES NORD	PE	316
5 CAEN ET COMMUNES SUD	PE	316
6 CAEN ET COMMUNES RIVE GAUCHE	PE	316
7 CAEN ET COMMUNES RIVE DROITE	PE	316
8 GRAND CAEN	333	210
9 PAYS D'AUGE	42	192,2
0 BESSIN	95	192,2
1 BOCAGE VIROIS	232	79
2 MANCHE	45	118,2
3 CHERBOURG ET ENVIRONS	69	121,2
4 SAINT LO ET ENVIRONS	PE	118,2
5 GRANVILLE ET ENVIRONS	PE	203,2
6 AVRANCHES ET ENVIRONS	1780	192,2
7 COUTANCES ET ENVIRONS	45	192
8 NORD COTENTIN	69	118,2
9 CENTRE MANCHE	45	118,2
0 SUD MANCHE	1780	182,2
1 ORNE	41	93
2 ELLE ET ENVIRONS	166	118,2
3 PERCHE- PAYS D'OUICHE	41	93
4 CENTRE ORNE	PE	131,2
5 BOCAGE ORNAIS	176	118,2
6 MORTAGNE ET ENVIRONS	PE	93

Postes fixes cert-aqr TZR certifiés agréés PLP TZR F

Première chose à comprendre, c'est l'emboîtement des zones

D'abord il y a une barre pour entrer dans un département

# Comment utiliser les barres ?

	ALLEMAND	ANGLAIS
3 CALVADOS	42	192,2
4 CAEN ET COMMUNES NORD	PE	316
5 CAEN ET COMMUNES SUD	PE	316
6 CAEN ET COMMUNES RIVE GAUCHE	PE	316
7 CAEN ET COMMUNES RIVE DROITE	PE	316
8 GRAND CAEN	333	210
9 PAYS D'AUGE	42	192,2
0 BESSIN	95	192,2
1 BOCAGE VIROIS	232	79
2 MANCHE	45	118,2
3 CHERBOURG ET ENVIRONS	69	121,2
4 SAINT LO ET ENVIRONS	PE	118,2
5 GRANVILLE ET ENVIRONS	PE	203,2
6 AVRANCHES ET ENVIRONS	1780	192,2
7 COUTANCES ET ENVIRONS	45	192
8 NORD COTENTIN	69	118,2
9 CENTRE MANCHE	45	118,2
0 SUD MANCHE	1780	182,2
1 ORNE	41	93
2 FLERS ET ENVIRONS	166	118,2
3 PERCHE- PAYS D'OUICHE	41	93
4 CENTRE ORNE	PE	131,2
5 BOCAGE ORNAIS	176	118,2
6 MORTAGNE ET ENVIRONS	PE	93

Postes fixes cert-aqr / TZR certifiés agréés / PLP TZR / F

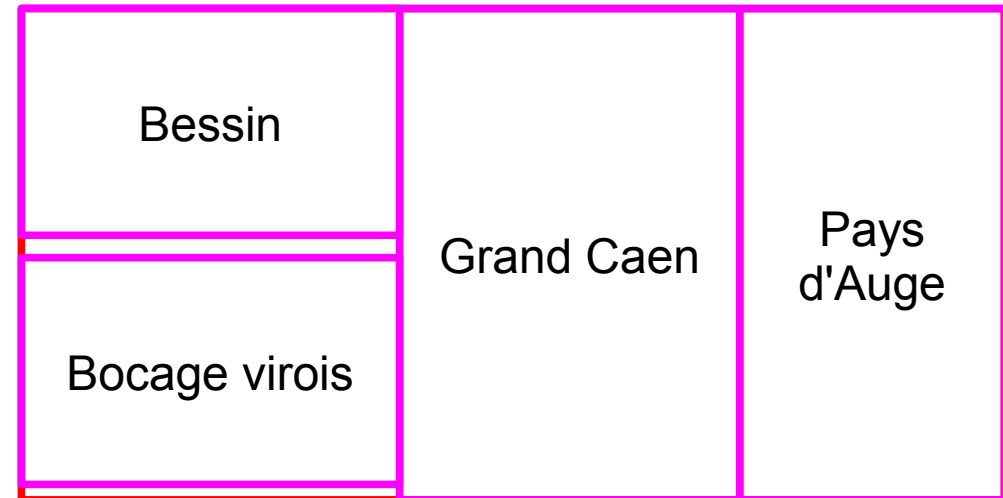
Prenons le Calvados



# Comment utiliser les barres ?

	ALLEMAND	ANGLAIS
3 CALVADOS	42	192,2
4 CAEN ET COMMUNES NORD	PE	316
5 CAEN ET COMMUNES SUD	PE	316
6 CAEN ET COMMUNES RIVE GAUCHE	PE	316
7 CAEN ET COMMUNES RIVE DROITE	PE	316
8 GRAND CAEN	333	210
9 PAYS D'AUGE	42	192,2
10 BESSIN	95	192,2
11 BOCAGE VIROIS	232	79
12 MANCHE	45	118,2
13 CHERBOURG ET ENVIRONS	69	121,2
14 SAINT LO ET ENVIRONS	PE	118,2
15 GRANVILLE ET ENVIRONS	PE	203,2
16 AVRANCHES ET ENVIRONS	1780	192,2
17 COUTANCES ET ENVIRONS	45	192
18 NORD COTENTIN	69	118,2
19 CENTRE MANCHE	45	118,2
20 SUD MANCHE	1780	182,2
21 ORNE	41	93
22 FLERS ET ENVIRONS	166	118,2
23 PERCHE- PAYS D'OUICHE	41	93
24 CENTRE ORNE	PE	131,2
25 BOCAGE ORNAIS	176	118,2
26 MORTAGNE ET ENVIRONS	PE	93

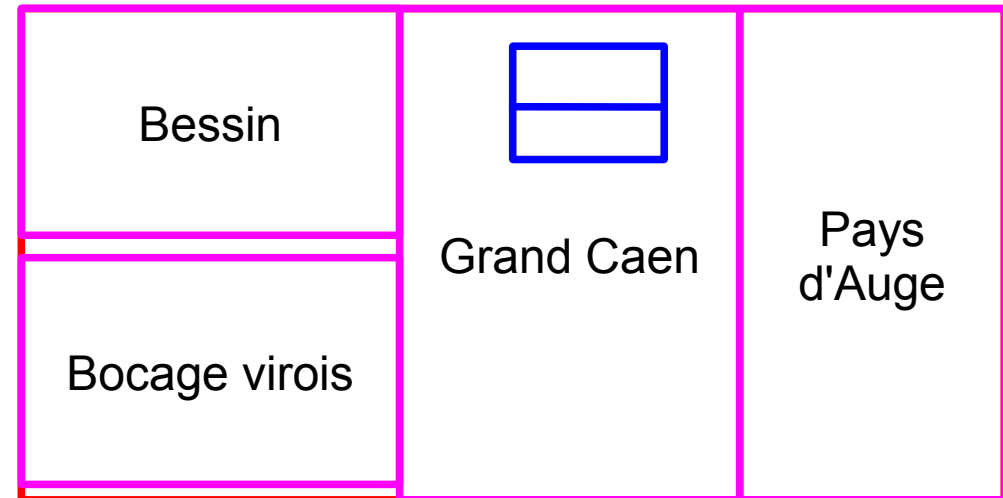
Prenons le Calvados



A l'intérieur du Calvados, il y a 4 Bassins d'Education (BE ou BEC)

# Comment utiliser les barres ?

	ALLEMAND	ANGLAIS
3 CALVADOS	42	192,2
4 CAEN ET COMMUNES NORD	PE	316
5 CAEN ET COMMUNES SUD	PE	316
6 CAEN ET COMMUNES RIVE GAUCHE	PE	316
7 CAEN ET COMMUNES RIVE DROITE	PE	316
8 GRAND CAEN	333	210
9 PAYS D'AUGE	42	192,2
0 BESSIN	95	192,2
1 BOCAGE VIROIS	232	79
2 MANCHE	45	118,2
3 CHERBOURG ET ENVIRONS	69	121,2
4 SAINT LO ET ENVIRONS	PE	118,2
5 GRANVILLE ET ENVIRONS	PE	203,2
6 AVRANCHES ET ENVIRONS	1780	192,2
7 COUTANCES ET ENVIRONS	45	192
8 NORD COTENTIN	69	118,2
9 CENTRE MANCHE	45	118,2
0 SUD MANCHE	1780	182,2
1 ORNE	41	93
2 FLERS ET ENVIRONS	166	118,2
3 PERCHE- PAYS D'OUICHE	41	93
4 CENTRE ORNE	PE	131,2
5 BOCAGE ORNAIS	176	118,2
6 MORTAGNE ET ENVIRONS	PE	93

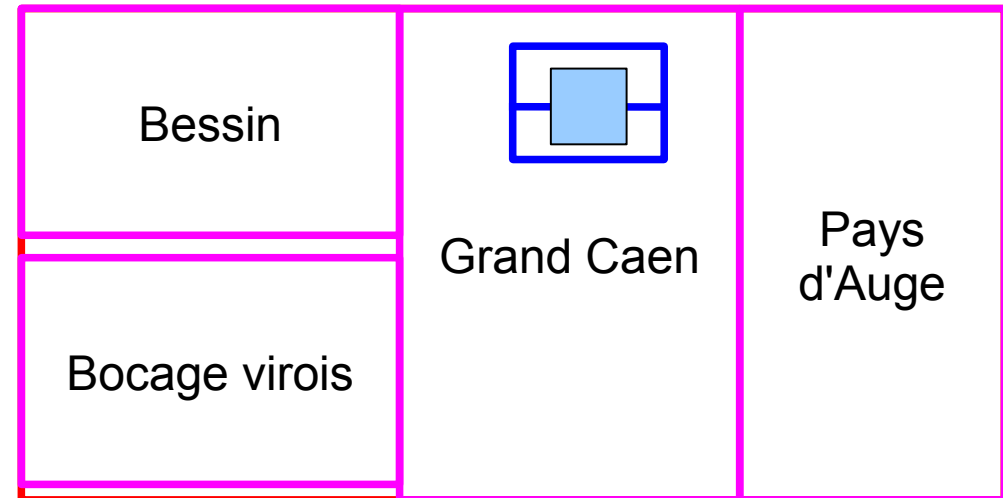


A l'intérieur d'un bassin d'éducation, il peut y avoir des groupes de communes

# Comment utiliser les barres ?

	ALLEMAND	ANGLAIS
3 CALVADOS	42	192,2
4 CAEN ET COMMUNES NORD	PE	316
5 CAEN ET COMMUNES SUD	PE	316
6 CAEN ET COMMUNES RIVE GAUCHE	PE	316
7 CAEN ET COMMUNES RIVE DROITE	PE	316
8 GRAND CAEN	333	210
9 PAYS D'AUGE	42	192,2
0 BESSIN	95	192,2
1 BOCAGE VIROIS	232	79
2 MANCHE	45	118,2
3 CHERBOURG ET ENVIRONS	69	121,2
4 SAINT LO ET ENVIRONS	PE	118,2
5 GRANVILLE ET ENVIRONS	PE	203,2
6 AVRANCHES ET ENVIRONS	1780	192,2
7 COUTANCES ET ENVIRONS	45	192
8 NORD COTENTIN	69	118,2
9 CENTRE MANCHE	45	118,2
0 SUD MANCHE	1780	182,2
1 ORNE	41	93
2 FLERS ET ENVIRONS	166	118,2
3 PERCHE- PAYS D'OUICHE	41	93
4 CENTRE ORNE	PE	131,2
5 BOCAGE ORNAIS	176	118,2
6 MORTAGNE ET ENVIRONS	PE	93

[Postes fixes cert-aqr](#) / 
 [TZR certifiés agréés](#) / 
 [PLP TZR](#) / 
 [F](#)

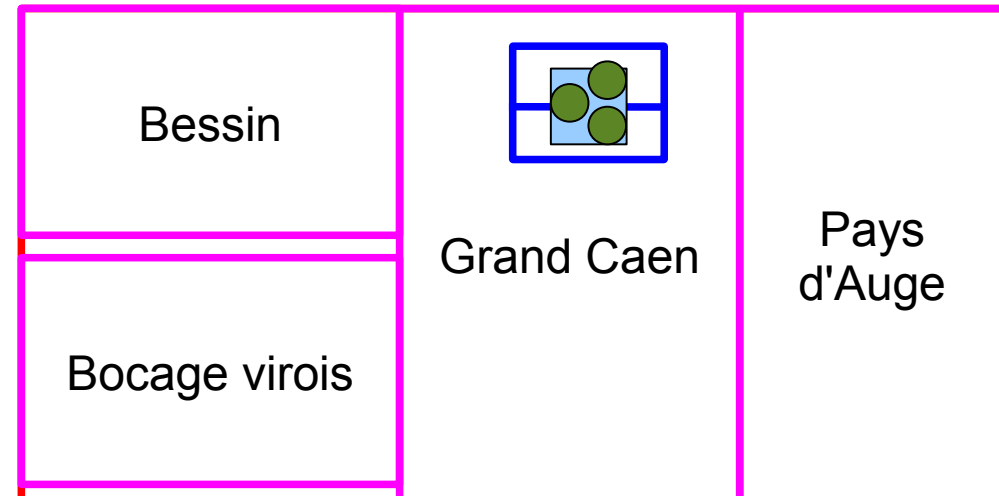


Puis il y a des communes



# Comment utiliser les barres ?

	ALLEMAND	ANGLAIS
3 CALVADOS	42	192,2
4 CAEN ET COMMUNES NORD	PE	316
5 CAEN ET COMMUNES SUD	PE	316
6 CAEN ET COMMUNES RIVE GAUCHE	PE	316
7 CAEN ET COMMUNES RIVE DROITE	PE	316
8 GRAND CAEN	333	210
9 PAYS D'AUGE	42	192,2
0 BESSIN	95	192,2
1 BOCAGE VIROIS	232	79
2 MANCHE	45	118,2
3 CHERBOURG ET ENVIRONS	69	121,2
4 SAINT LO ET ENVIRONS	PE	118,2
5 GRANVILLE ET ENVIRONS	PE	203,2
6 AVRANCHES ET ENVIRONS	1780	192,2
7 COUTANCES ET ENVIRONS	45	192
8 NORD COTENTIN	69	118,2
9 CENTRE MANCHE	45	118,2
0 SUD MANCHE	1780	182,2
1 ORNE	41	93
2 FLERS ET ENVIRONS	166	118,2
3 PERCHE- PAYS D'OUCHE	41	93
4 CENTRE ORNE	PE	131,2
5 BOCAGE ORNAIS	176	118,2
6 MORTAGNE ET ENVIRONS	PE	93

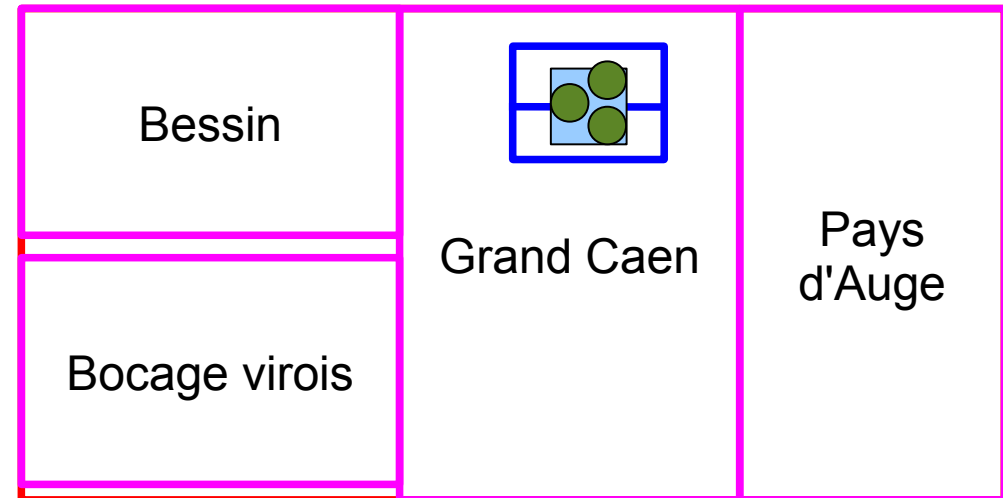


Et enfin des établissements

Nous ne donnons pas les barres pour les communes et les établissements, car elles sont très irrégulières d'une année à l'autre.

# Comment utiliser les barres ?

	ALLEMAND	ANGLAIS
3 CALVADOS	42	192,2
4 CAEN ET COMMUNES NORD	PE	316
5 CAEN ET COMMUNES SUD	PE	316
6 CAEN ET COMMUNES RIVE GAUCHE	PE	316
7 CAEN ET COMMUNES RIVE DROITE	PE	316
8 GRAND CAEN	333	210
9 PAYS D'AUGE	42	192,2
0 BESSIN	95	192,2
1 BOCAGE VIROIS	232	79
2 MANCHE	45	118,2
3 CHERBOURG ET ENVIRONS	69	121,2
4 SAINT LO ET ENVIRONS	PE	118,2
5 GRANVILLE ET ENVIRONS	PE	203,2
6 AVRANCHES ET ENVIRONS	1780	192,2
7 COUTANCES ET ENVIRONS	45	192
8 NORD COTENTIN	69	118,2
9 CENTRE MANCHE	45	118,2
0 SUD MANCHE	1780	182,2
1 ORNE	41	93
2 FLERS ET ENVIRONS	166	118,2
3 PERCHE- PAYS D'OUICHE	41	93
4 CENTRE ORNE	PE	131,2
5 BOCAGE ORNAIS	176	118,2
6 MORTAGNE ET ENVIRONS	PE	93



Quand on est stagiaire et que l'on veut un poste fixe sur Caen, il faut franchir toutes les barres : 192,2 pour le Calvados, 210 pour le Grand Caen, 316 pour l'agglomération caennaise.

# Les barèmes

Les bonifications dépendent du type de vœu (département, ZR, BE, commune, établissement ...). On va donc avoir un barème qui change en fonction du vœu.

Qui ?	Quels points ?	Sur quels vœux ?	Quelles conditions ?
Tous les demandeurs : partie commune	<p><b>Echelon</b> : 7 pts par échelon (minimum 21 pts)</p> <p><b>Hors classe</b> : idem + 49 pts</p> <p><b>Classe exceptionnelle</b> : idem + 77 pts (maximum 98 pts)</p> <p><b>Ancienneté ds le poste</b> : 10 pts / an + 25 pts au bout de 4 ans, +50 pts au bout de 6 ans, +100 points au bout de 8 ans, +150 points au bout de 10 ans et plus</p> <p><b>Service national</b> : 10 pts si accompli avant la 1<sup>ère</sup> affectation</p>	Tous	<p><b>Echelon</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au 01/ 09 / 2010 par classement initial ou reclassement</li> <li>- au 31 / 08 / 2010 par promotion</li> </ul> <p>Pour l'ancienneté dans le poste, il s'agit en général du nombre d'années passées dans le dernier poste (l'année de demande de mutation y-compris). Pour les cas particuliers, voir la <a href="#">circulaire de mutations intra</a>, page 7.</p>

Une partie ne varie cependant jamais :  
Les points fixes (ou communs)

# Les barèmes

Les stagiaires ont au minimum 21 points

Pas d'ancienneté de poste pour les stagiaires

Qui ?	Quels points ?	Sur quels vœux ?	Quelles conditions ?
Tous les demandeurs : partie commune	<p><b>Echelon</b> : 7 pts par échelon (minimum 21 pts)</p> <p><b>Hors classe</b> : idem + 49 pts</p> <p><b>Classe exceptionnelle</b> : idem + 77 pts (maximum 98 pts)</p> <p><b>Ancienneté ds le poste</b> : 10 pts / an + 25 pts au bout de 4 ans, +50 pts au bout de 6 ans, +100 points au bout de 8 ans, +150 points au bout de 10 ans et plus</p> <p><b>Service national</b> : 10 pts si accompli avant la 1<sup>ère</sup> affectation</p>	Tous	<p><b>Echelon</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au 01/ 09 / 2010 par classement initial ou reclassement</li> <li>- au 31 / 08 / 2010 par promotion</li> </ul> <p>Pour l'ancienneté dans le poste, il s'agit en général du nombre d'années passées dans le dernier poste (l'année de demande de mutation y-compris). Pour les cas particuliers, voir la <a href="#">circulaire de mutations intra</a>, page 7.</p>

Etre né avant 1978

# Les barèmes

<b>Personnels affectés dans une ZEP (APV).</b>	- 5 ans d'ancienneté : 100 pts	Tous	
	- 8 ans d'ancienneté : 150 pts		
<b>Personnels affectés sur un poste ambition réussite</b>	- 1 à 2 ans d'ancienneté : 50 pts	Tous	Seulement si la sortie du dispositif est non volontaire (carte scolaire)
	● 3 à 4 ans d'ancienneté : 75 pts		
	● 6 à 7 ans d'ancienneté : 120 pts		
<b>Personnels affectés sur un poste ambition réussite</b>	- 5 ans d'ancienneté : 120 pts	Tous	Les personnels qui désirent quitter ce fonctions après 3 ans sont affectées sur la ZR correspondant au poste Ambition réussite (indiquer la ZR dans les voeux)
	- 8 ans d'ancienneté : 170 pts		
<b>Stagiaires COP (ex-non titulaires)</b>	+ 50 pts si 2 ans de service + 10 pts / an (max. 100 pts)	Tous	

Pour les stagiaires COP →

# Les barèmes

Les bonifications pour les voeux départementaux

Pour certains stagiaires

Stagiaires ex-contractuels	+ 100 pts	Voeux département uniquement	Bonification accordée pour les stagiaires ex-contractuels enseignants, CPE, COP, MA (pour les ex-MI-SE et ex-AED, la bonification est valable seulement pour les stagiaires CPE). Il faut justifier de services dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage
	+ 25 points	Voeu département	Si le stagiaire a bénéficié des 100 points ci-dessus pour le mouvement inter et si le stage a été effectué dans un département différent de la résidence professionnelle ou privée du conjoint.
Stagiaires ex-titulaires de la Fonction Publique ou <b>Réintégration</b> (ainsi que les personnels chargés des fonctions de <b>Conseiller en formation continue</b> )	+ 1000 pts	Voeu département de l'ancienne affectation	

# Les barèmes

Les bonifications pour  
les voeux  
départementaux

<b>Sportif de haut niveau</b>	+ 50 pts par années successives d'affectation provisoire	Voeux larges uniquement  (département, académie)	Bonification valable pendant 4 ans.
<b>Agrégé</b>	+ 90 pts	Tous voeux lycée	Disciplines enseignées en lycée et en collège.

Pour un voeu « tous lycées de l'Orne » par exemple

# Les barèmes

Les bonifications pour les voeux départementaux

Pour un voeu département, le rapprochement de conjoint est bonifié à 90,2 points

<b>Rapprochement de conjoint :</b>	+ 30,2 pts	Voeux commune, groupement de commune et ZR	
	+ 90,2 pts	Voeux département, BEC, et ZRD	Le 1 <sup>er</sup> voeu (établissement, commune, groupement de commune, BEC, ZR, département ou ZRD) doit correspondre au département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint.
	+ 25 pts / enfant à charge	Voeux BEC, département, ZRD et académie	Enfants à charge de moins de 20 ans au 1/09/2011. Limité à 75 points
	+ 25 pts / année de séparation	Voeux département, acad., ZRD et ZRA	Au moins 6 mois de séparation effective (deux départements différents) par année scolaire

Les enfants sont bonifiés à 25 points, la séparation aussi (pas pour les stagiaires, sauf ex-contractuels)



# Les barèmes

Les bonifications pour les voeux départementaux

Pour un vœu département, le rapprochement de la résidence de l'enfant est bonifié à 80 points

<b>Rapprochement de la résidence de l'enfant (couples séparés ou parents isolés)</b>	+ 80 pts	Vœux département, ZRD et BEC	Garde conjointe ou alternée. Les voeux doivent effectivement rapprocher l'agent de la résidence des enfants.  Les personnes isolées peuvent se prévaloir des mêmes dispositions pour les voeux qui sont motivés par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille)  Enfants à charge de moins de 20 ans au 1/09/2011. Limité à 75 points
	+ 30 pts	Vœux commune, groupement de commune et ZR	
	+ 25 pts / enfant à charge	Vœux BEC, département, ZRD et académie.	

Les enfants sont bonifiés à 25 points

# Les barèmes

Les bonifications pour les voeux départementaux

Pour un voeu département, la mutation simultanée est bonifiée à 80 points

<b>Mutation simultanée entre conjoints</b>	+ 80 pts	Voeu département	Pour deux titulaires ou deux stagiaires. Les voeux doivent être strictement identiques.
	+ 30 pts	Voeux BEC, groupement de commune et commune	

# Les barèmes

Les bonifications pour les voeux Bassin d'éducation

Pour un voeu Bassin d'éducation, le rapprochement de conjoint est bonifié à 90,2 points

<b>Rapprochement de conjoint :</b>	+ 30,2 pts	Voeux commune, groupement de commune et ZR	
	+ 90,2 pts	Voeux département, BEC, et ZRD	Le 1 <sup>er</sup> voeu (établissement, commune, groupement de commune, BEC, ZR, département ou ZRD) doit correspondre au département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint.
	+ 25 pts / enfant à charge	Voeux BEC, département, ZRD et académie	Enfants à charge de moins de 20 ans au 1/09/2011. Limité à 75 points
	+ 25 pts / année de séparation	Voeux département, acad., ZRD et ZRA	Au moins 6 mois de séparation effective (deux départements différents) par année scolaire

Les enfants sont bonifiés à 25 points, mais plus la séparation

# Les barèmes

Les bonifications pour les voeux Bassin d'éducation

Pour un voeu Bassin d'éducation, le rapprochement de la résidence de l'enfant est bonifié à 80 points

<b>Rapprochement de la résidence de l'enfant (couples séparés ou parents isolés)</b>	+ 80 pts	Voeux département, ZRD et BEC	Garde conjointe ou alternée. Les voeux doivent effectivement rapprocher l'agent de la résidence des enfants.  Les personnes isolées peuvent se prévaloir des mêmes dispositions pour les voeux qui sont motivés par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille)  Enfants à charge de moins de 20 ans au 1/09/2011. Limité à 75 points
	+ 30 pts	Voeux commune, groupement de commune et ZR	
	+ 25 pts / enfant à charge	Voeux BEC, département, ZRD et académie	

Les enfants sont bonifiés à 25 points

# Les barèmes

Les bonifications pour les voeux Bassin d'éducation

Pour un voeu bassin d'éducation, la mutation simultanée est bonifiée à 80 points

<b>Mutation simultanée entre conjoints</b>	+ 80 pts	Voeu département et Bassin d'éducation	Pour deux titulaires ou deux stagiaires. Les voeux doivent être strictement identiques.
	+ 30 pts	<del>Voeux BEC,</del> groupement de commune et commune	

# Les barèmes

Les bonifications pour les voeux groupements de communes et communes

Le rapprochement de conjoint est bonifié à 30,2 points

<b>Rapprochement de conjoint :</b>	+ 30,2 pts	Voeux commune, groupement de commune et ZR	
	+ 90,2 pts	Voeux département, BEC et ZRD	Le 1 <sup>er</sup> voeu (établissement, commune, groupement de commune, BEC, ZR, département ou ZRD) doit correspondre au département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint.
	+ 25 pts / enfant à charge	Voeux BEC, département, ZRD et académie.	Enfants à charge de moins de 20 ans au 1/09/2011. Limité à 75 points
	+ 25 pts / année de séparation	Voeux département, acad., ZRD et ZRA	Au moins 6 mois de séparation effective (deux départements différents) par année scolaire

Plus de bonification enfants, plus de séparation.

# Les barèmes

Les bonifications pour les vœux groupements de communes et communes

Le rapprochement de la résidence de l'enfant est bonifié à 30 points

<b>Rapprochement de la résidence de l'enfant (couples séparés ou parents isolés)</b>	+ 80 pts	Vœux département, ZRD et BEC	Garde conjointe ou alternée. Les vœux doivent effectivement rapprocher l'agent de la résidence des enfants.  Les personnes isolées peuvent se prévaloir des mêmes dispositions pour les vœux qui sont motivés par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille)  Enfants à charge de moins de 20 ans au 1/09/2011. Limité à 75 points
	+ 30 pts	Vœux commune, groupement de commune et ZR	
	+ 25 pts / enfant à charge	Vœux BEC, département, ZRD et académie.	

Les enfants ne sont plus bonifiés.

# Les barèmes

Les bonifications pour les voeux groupements de communes et communes

La mutation simultanée est bonifiée à 30 points

<b>Mutation simultanée entre conjoints</b>	+ 80 pts	Voeu département et Bassin d'éducation	Pour deux titulaires ou deux stagiaires. Les voeux doivent être strictement identiques.
	+ 30 pts	<del>Voeux BEC</del> groupement de commune et commune	



# Les barèmes

Les bonifications pour les établissements

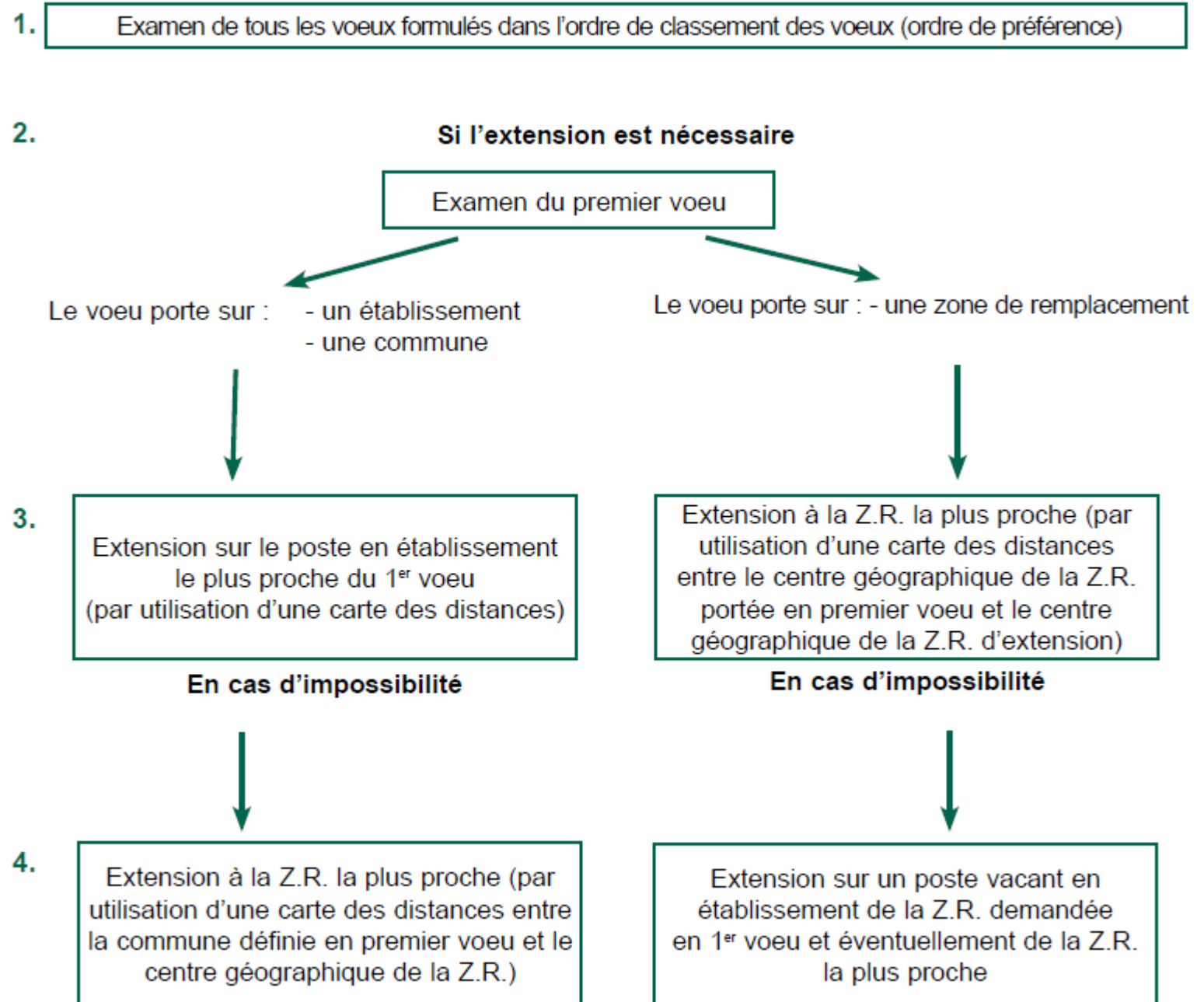
Seuls les points communs sont pris en compte.  
Une exception, la bonification lycée pour les agrégés, valable, sur tous types de voeux lycées.

<b>Sportif de haut niveau</b>	+ 50 pts par années successives d'affectation provisoire	Voeux larges uniquement  (département, académie)	Bonification valable pendant 4 ans.
<b>Agrégé</b>	+ 90 pts	Tous voeux lycée	Disciplines enseignées en lycée et en collège.

# L'extension

Si aucun voeu ne peut être accordé, et si le candidat n'a pas de poste dans l'académie

On utilise le plus petit barème de la liste de voeux





# Comment faire ses voeux ?

Evidemment, chaque cas est unique. Cependant, on peut définir quelques règles qui souffrent cependant de nombreuses exceptions.

1. Faire des voeux larges, les plus bonifiés.

Les plus intéressants dans l'académie de Caen sont les voeux départements et BE. Il est peu intéressant pour un stagiaire de demander des postes « libres » dont la liste est publiée par le rectorat. Les voeux sur les établissements sont peu bonifiés.

2. Alternner des voeux en postes fixes et en ZR si l'on cherche à être vraiment sur une zone délimitée

3. Si l'on privilégie un poste fixe, un lycée ... viser des zones peu demandées (Orne, Centre Manche, Pays d'Auge, bocage virois).

4. On eut aussi avoir une stratégie à moyen ou à long terme.

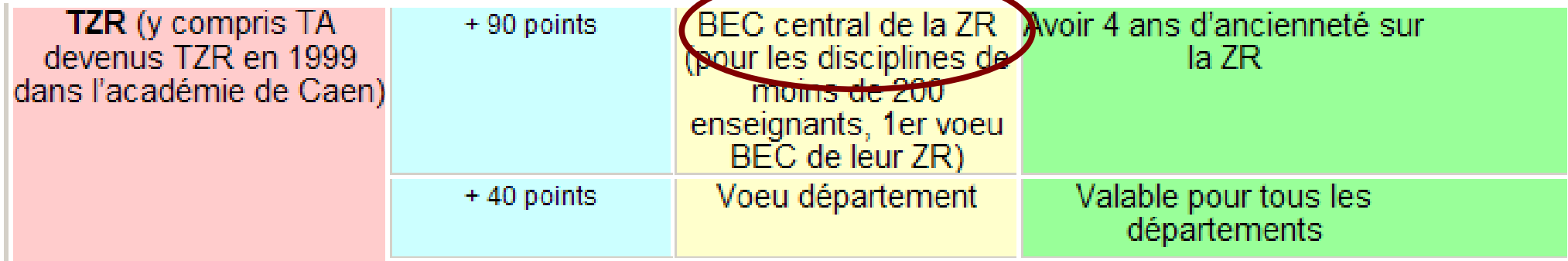
# Comment faire ses voeux ?

Les bonifications pour les postes ZEP, ambition réussite et Eclair ne concernent pas directement les stagiaires, mais peuvent être un élément de choix pour une stratégie de mutation à long terme.

Personnels affectés dans une ZEP (APV).	- 5 ans d'ancienneté : 100 pts	Tous	
	- 8 ans d'ancienneté : 150 pts		
	- 1 à 2 ans d'ancienneté : 50 pts ● 3 à 4 ans d'ancienneté : 75 pts ● 6 à 7 ans d'ancienneté : 120 pts	Tous	
Personnels affectés sur un poste ambition réussite	- 5 ans d'ancienneté : 120 pts - 8 ans d'ancienneté : 170 pts	Tous	Les personnels qui désirent quitter ce fonctions après 3 ans sont affectées sur la ZR correspondant au poste Ambition réussite (indiquer la ZR dans les voeux)
Stagiaires COP (ex-non titulaires)	+ 50 pts si 2 ans de service + 10 pts / an (max. 100 pts)	Tous	

# Comment faire ses voeux ?

Pour les TZR, en vue d'une stratégie à long terme



TZR (y compris TA devenus TZR en 1999 dans l'académie de Caen)	+ 90 points	BEC central de la ZR (pour les disciplines de moins de 200 enseignants, 1er voeu BEC de leur ZR)	Avoir 4 ans d'ancienneté sur la ZR
	+ 40 points	Voeu département	Valable pour tous les départements

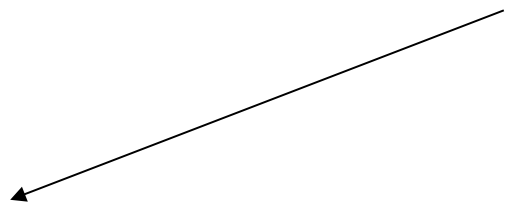
# Comment faire ses voeux ?

Pour les TZR, en vue d'une stratégie à moyen terme

TZR (y compris TA devenus TZR en 1999 dans l'académie de Caen)	+ 90 points	BEC central de la ZR (pour les disciplines de moins de 200 enseignants, 1er voeu BEC de leur ZR)	Avoir 4 ans d'ancienneté sur la ZR
	+ 40 points	Voeu département	Valable pour tous les départements

# Comment faire ses voeux ?

Cela arrive souvent la première année comme TZR !



<b>Personnels assurant la totalité de leur service dans une autre discipline</b>	+ 50 pts après une année	Tous	Ne pas être engagé sur une procédure de reconversion.
<b>Reconversion</b>	+ 50 pts	Tous	Bonification accordée lors de la première mutation dans la nouvelle discipline. Si aucun vœu n'est satisfait, affectation sur une ZR
	+ 150 pts	Vœu BEC	

Cela se produit de plus en plus.

# Etre conseillé et suivi.

Le SGEN-CFDT a des élus académiques chez les certifiés, agrégés, PLP et COP.

Nous conseillons et nous suivons les candidats aux mutations à travers un site :

SGEN+



Syndicat général de l'Éducation nationale  
et de la Recherche publique

Bienvenue sur **SGEN+**

| [Accueil](#) | [Annuaire des Sgen](#) | [Chronothèque](#) | [Contact](#) |

Second degré

Premier degré

Personnels de  
Direction

Atoss

Enseignement  
Agricole Public

[Accueil](#)

[Lire aussi](#)



# Etre conseillé et suivi.

Le SGEN-CFDT a des élus académiques chez les certifiés, agrégés, PLP et COP.

Nous conseillons et nous suivons les candidats aux mutations à travers un site :

SGEN+

Le lien figure en bas de tous mes courriels.

A+

Olivier Buon

SGEN-CFDT Basse-Normandie

*Le SGEN vous aide et vous informe ? Renforcez-le en adhérant ici !*

Permanences le mardi et le jeudi de 9h à 17h, le mercredi de 9h00 à 12h00

Pour les mutations : <http://www.sgen-cfdt-plus.org/>

Site SGEN-CFDT Basse-Normandie : <http://sgenbn.free.fr>

# Etre conseillé et suivi.

Ce site permet aux élus de connaître votre situation, de vous conseiller sur vos vœux, de rectifier d'éventuelles erreurs de l'administration, de vous informer des résultats.

Nous rencontrons, si nécessaire, les adhérents qui le demandent.